Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque

Département du Vaucluse (84760)

Plan Local d'Urbanisme

7.6 Périmètre de protection au titre de l'article L.111-17 du CU

Akène Paysage
19 Allée de Lodena
13 080 LUYNES
Tèl : 04 42 60 94 37

Auddicé Environnement
Agence Sud
Rue de la Claustre
84 390 SAULT
Tèl : 04 90 64 04 65

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier

8, place de la Poste
Résidence Saint-Marc
30 131 PUJAUT

Tèl : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr

Elaboration du PLU	Prescription 14 mars 2007	Arrêt 24 juillet 2017	Mise à l'enquête 28 février 2018	Approbation 10 déc. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris à la délibération
14	14	14

Date de la convocation

12 mai 2011

Date d'affichage

12 mai 2011

Objet de la délibération

Périmètre de Protection

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

N° 2/2011 de la séance du 18 mai 2011

L'an deux mille onze, et le dix-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire.

Présents : Mesdames Flament, Catherine, Lesimple, Zerbone,
Messieurs Arquier, Ayme, Buès, Fognini, Garcia, Lambert, Michel, Périni

Excusés : Monsieur Négri a donné pouvoir à Madame Flament

PARVENU A LA PREFECTURE DE VAUCLUSE
06 JUIN 2011

Secrétaires : Madame Flament
Monsieur Buès, co-secrétaire

L'article 12 de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que le permis de construire ne peut s'opposer à l'utilisation des dispositifs suivants :

- les matériaux d'isolation thermique des parois opaques des constructions, notamment, l'isolation par l'extérieur, le bois et les végétaux en façade ou en toiture ;
- les volets isolants ;
- les systèmes de production d'énergie à partir de l'énergie solaire, éolienne, lorsqu'ils correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ;
- les pompes à chaleur ;
- les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'elles correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

L'ensemble de ces procédés, dispositifs ou matériaux a un fort impact sur l'aspect des constructions et sur leur insertion dans le paysage. Or, notre commune, s'étale sur une surface relativement exigüe, a une vocation touristique et dispose d'un patrimoine architectural et des paysages non protégés qu'il est souhaitable de préserver.
Il a donc été décidé de délimiter un périmètre en application du 3ème alinéa de l'article L 111-6-2 du code de l'urbanisme (article 12 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).
Ce périmètre permet au maire de s'opposer à toute demande portant sur les travaux cités précédemment, lorsque ceux-ci portent atteinte au patrimoine bâti ou non bâti, aux paysages ou perspectives monumentales et urbaines.

Le document présentant ce périmètre a été mis à disposition du public en mairie pendant un mois, du 20 mai au 20 juin 2011 avec l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 16 mars 2011.

Il est demandé au conseil municipal :

- DE DELIMITER le périmètre ainsi proposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le périmètre de protection joint en annexe à la présente délibération, à la majorité des voix avec 12 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE (Vaucluse)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

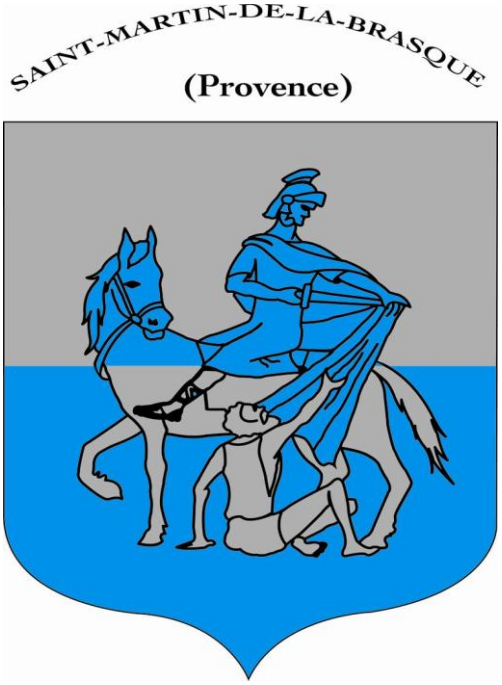

Périmètre de Protection

PERIMETRE DE PROTECTION

SAINT MARTIN DE LA BRASQUE 84760

Notre commune rurale souhaite orienter ses efforts vers un tourisme à caractère familial, respectueux de la nature, liées au paysage remarquablement entretenu par les agriculteurs et aux déplacements doux : vélos, randonnées.... Nos actions sont donc toutes tournées vers cet objectif.
L'intérêt de notre commune, pour garder son attractivité touristique, est de conserver son village original, reconstruit en 1506, ses hameaux et la superbe vue sur la Ste Victoire à partir du mail sur lequel se tient un marché paysan très prisé des locaux et des touristes.

La ferme de Langesse, l'ancien Prieuré de Ste Catherine, la Bastide Bret (1672) sont des bâtiments qui méritent que soient préservés les perspectives et les paysages remarquables.
Les massifs boisés du Piémont, du Castelas, du Devin et des Combes ainsi qu'une partie du vallon du Riou présentent un intérêt paysager et écologique évident.
Du sommet du Castelas (ancien village) où se situait le château, nous avons une vue d'ensemble sur la commune.

Ce patrimoine nous permet de diriger nos actions vers l'agrotourisme.
Dans ce paysage à dominante viticole, certaines prescriptions préconisées par l'article 12 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, peuvent porter atteinte au bâti existant et au milieu environnant.

La création de ce périmètre de protection trouve sa justification dans la qualité du paysage exceptionnel qui nous est offert. D'un côté, au-delà de la vallée de la Durance, s'élève la montagne Ste Victoire, de l'autre, le Luberon, au pied duquel notre village est adossé, semblent clôturer un champ de vignes et d'oliviers sculpté par nos anciens et entretenu par nos agriculteurs.

Toutes ces raisons font que nous souhaitons maîtriser l'utilisation des dispositions relatives à l'urbanisme et ce périmètre de protection nous permettra d'assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE

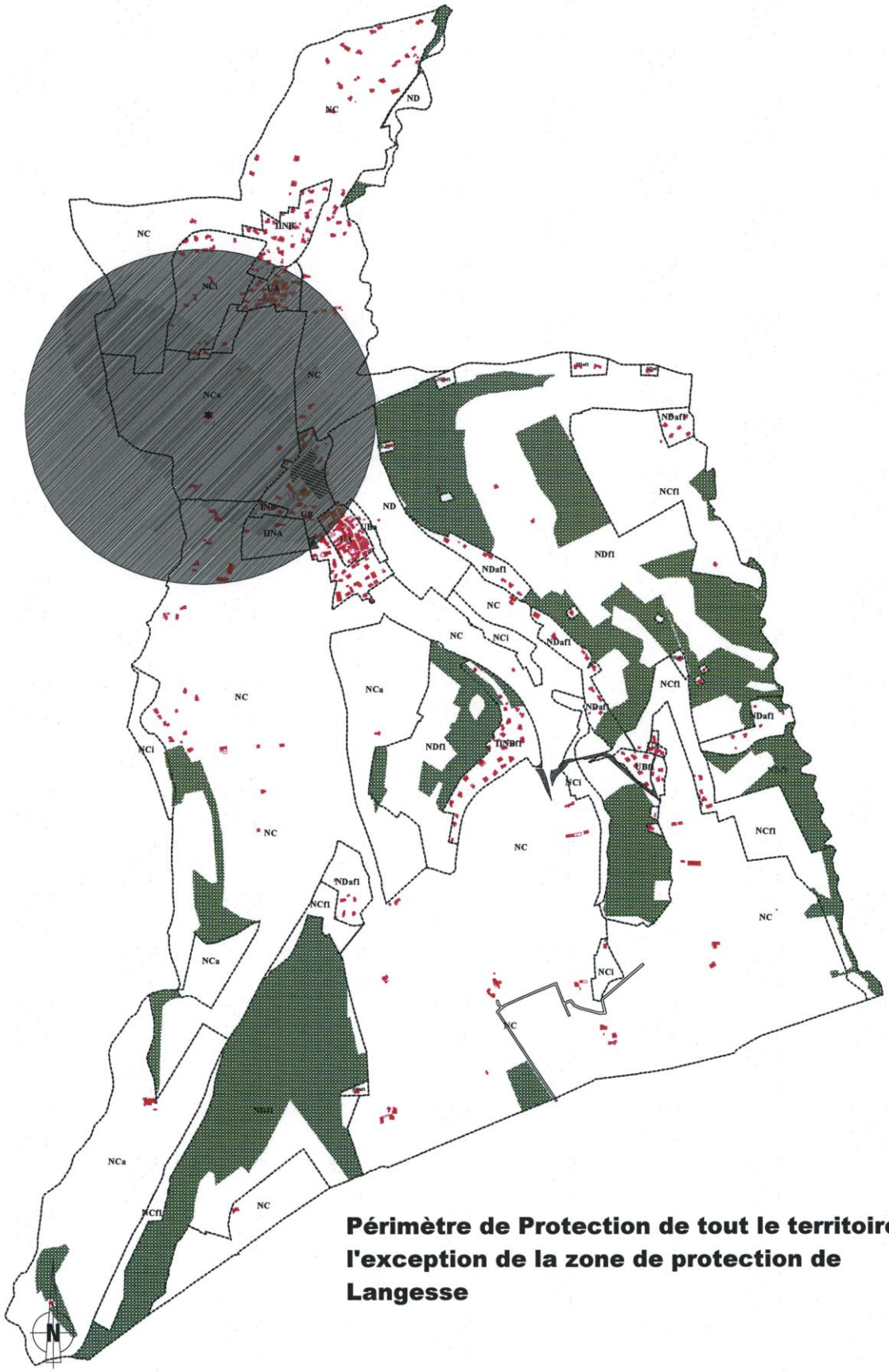

Périmètre de Protection de tout le territoire à l'exception de la zone de protection de Langesse

Echelle : 1/17000 Extrait cadastral Edité le 09/03/2011

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Différentes vues du Village

Le village vu du Castelas

Terres agricoles

Le hameau des Furets vu du Castelas

La route de la Tour d'Aigues vue du Castelas

Les zones boisées avec le Luberon en fond

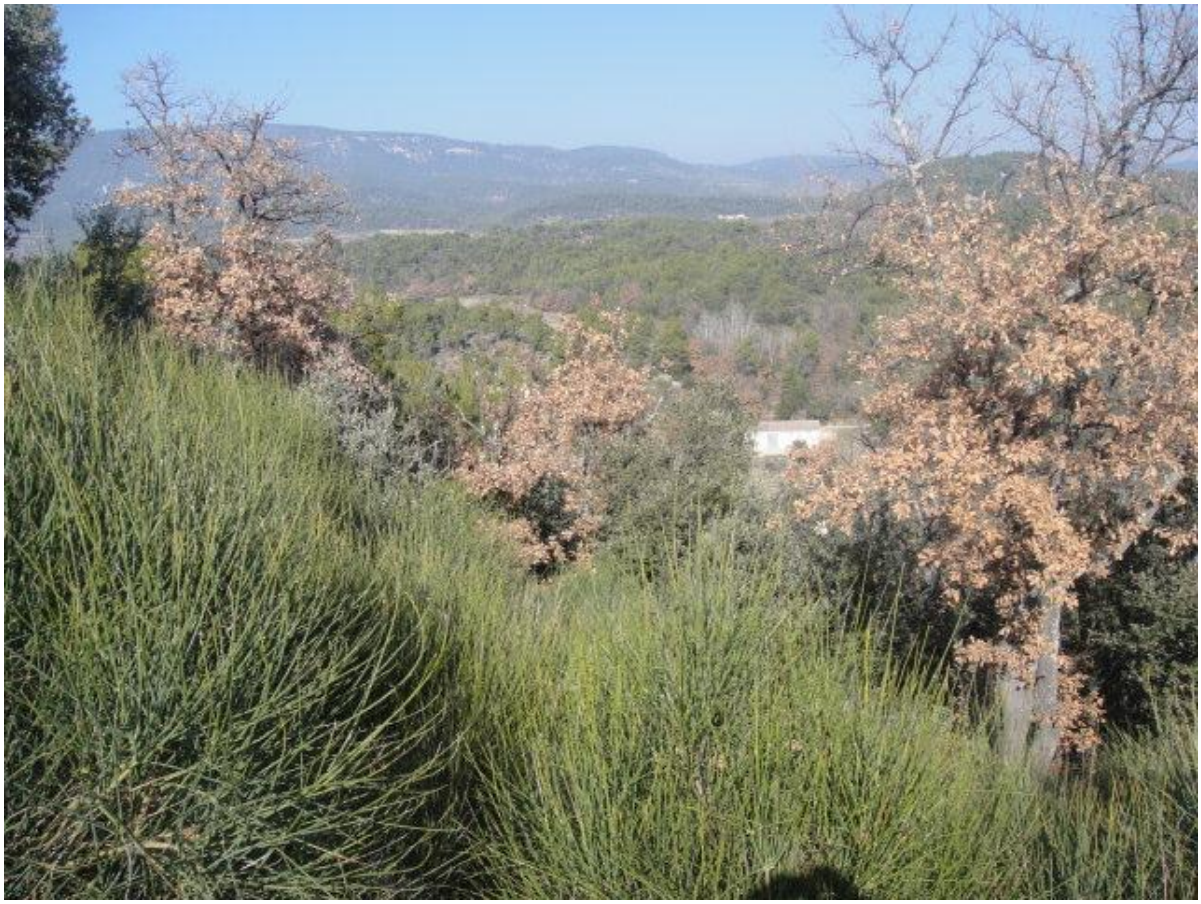

Vue du mail sur la Sainte Victoire par beau temps

La Bastide de Bré et le Castelas en fond

Le hameau de Belle Etoile

Cabanon entre le lieu-dit « les Clastres » et le cimetière

Vue sur « le Devin »